

**Les obligations législatives et administratives  
de l'apiculteur vaudois**

# **Aide au remplissage**

**janvier 2020**

## **Index pour le classeur contenant la documentation personnelle de l'apiculteur**

Feuilles de contrôle du cheptel - suivi personnel des colonies (journal de bord)

Feuilles d'annonce - courriers concernant les annonces, transmissions ou abandons de ruchers

Recensement annuel des ruchers - copies des formulaires B2

Le registre des effectifs

Journal des traitements contre le varroa

L'autocontrôle (contrôle personnel) – publié dans Revue d'apiculture suisse en début d'année

Assurance contre l'incendie

Eventuellement :

- fiches d'analyses du miel
- certificats
- attestations de cours de formation continue
- factures
- etc.

# Les obligations législatives et administratives de l'apiculteur vaudois

## Annoncer un rucher

L'apiculteur doit obligatoirement être enregistré auprès du « Service de la consommation et des affaires vétérinaires » du canton où résident ses ruches et/ou ruchers. Un « **formulaire d'annonce** » doit être envoyé à cet effet avant la reprise, l'ouverture ou la fermeture d'un rucher.

Articles de loi : 916.401 Ordonnance sur les épizooties (OFE) : Enregistrement des ruchers (OFE art 18a 2, 3, 4) et Identification des ruchers et annonce d'un déplacement (OFE art 19a 1 et 2).

Lien de la page pour télécharger le formulaire d'annonce pour un nouvel apiculteur : <https://www.vd.ch/themes/population/veterinaires-et-animaux/apiculture/> ; Exemple 1 en annexe.

## Recensement annuel des ruchers

Chaque année, un recensement annuel a lieu. L'apiculteur reçoit un « **formulaire B2** » (recensement coordonné des données agricoles) qu'il doit remplir et transmettre au « Service de la consommation et des affaires vétérinaires ».

Référence article de loi : Directive dans le Manuel de contrôle – Abeilles TA01 ; Exemple 2 en annexe

## Responsabilités des exploitants qui tiennent des animaux de rente

L'apiculteur est responsable de

- la santé de ses abeilles (SA)
- des déplacements effectués avec ses abeilles (TA)
- des médicaments utilisés pour soigner ses abeilles (MédV)
- de la récolte, du conditionnement et de la vente de ses produits alimentaires (PPr)

Les articles de lois concernant les 4 domaines d'inspection sont répertoriés dans le « manuel de contrôle – Abeilles ». Les personnes habilitées à effectuer cette inspection sont les assistants officiels de l'inspection des ruchers PPr (soit AO PPr) seulement. L'application est dictée par l'OSAV et est entrée en vigueur le 01.01.2014. La période de transition s'est terminée le 31.12.2016. Il est de la compétence cantonale de fixer la fréquence des contrôles (entre 1 et 10 ans pour la confédération, exemple NE : 4 ans, VD 4 à 8 ans).

Lien de la page où se trouve le document « Manuels de contrôle (\*), version 01.01.2019, page 43 » :

<https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/tiere/nutztierhaltung/tw-kontrollhandbuch-nutztiere.pdf.download.pdf/TW-Kontrollen-Primaerproduktion-nutztiere-incl-KHB-fr.pdf>

(si le lien ne fonctionne pas, copiez-le et collez l'adresse dans le navigateur)

(\*) concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale et trafic des animaux ainsi que protection des animaux chez les poissons).

Pour pouvoir répondre aux questions posées lors d'une éventuelle inspection selon le « Manuel de contrôle – Abeilles » cité ci-dessus, l'apiculteur doit tenir « **une feuille de contrôle du cheptel** » (= **journal de bord**) répertoriant chacune de ses colonies. Le journal de bord peut être tenu sous la forme choisie par l'apiculteur, mais de préférence de façon électronique. Ces données sont à conserver au minimum 3 ans si elles contiennent les données demandées dans le registre des effectifs et dans le journal des traitements contre le varroa (voir ci-dessous).

Articles de loi : 916.401 Ordonnance sur les épizooties (OFE) : Obligations générales des détenteurs d'animaux (OFE art 59).

## Le registre des effectifs

L'apiculteur doit remplir et conserver pendant 3 ans « **le registre des effectifs** » qu'il reçoit par courrier du Service vétérinaire cantonal. Remarque : les apiculteurs peuvent tenir un registre électronique personnel de leurs colonies d'abeilles si ce registre contient au moins les informations requises dans le modèle de registre établi par l'Office vétérinaire fédéral et respecte les dispositions légales de l'ordonnance sur les épizooties mentionnées dans les instructions de ce dernier. Ces informations peuvent donc être enregistrées dans le journal de bord. Le cas échéant, ce document et/ou le journal de bord doivent être soumis à « l'assistant officiel en inspection des ruchers (AO) » de la région (anciennement « inspecteur des ruchers »).

Articles de loi : 916.401 Ordonnance sur les épizooties (OFE) : Registre des effectifs de volaille, de perroquets et de colonies d'abeilles (OFE art 20 al 1 à 4).

Lien de la page où se trouvent les directives ainsi que le formulaire (exemple 3 en annexe) :

<https://www.vd.ch/themes/population/veterinaires-et-animaux/apiculture/>

(si le lien ne fonctionne pas, copiez-le et collez l'adresse dans le navigateur)

## Journal des traitements contre le varroa

L'apiculteur doit remplir et conserver pendant 3 ans le « **journal des traitements contre le varroa** ». Nous ne savons à l'heure actuelle encore pas si ce document sera envoyé aux apiculteurs avec le registre des colonies. Cette obligation a été instaurée en juin 2016. Remarque : le journal des traitements contre le varroa peut être tenu sous une autre forme que le présent formulaire, un propre journal des traitements (même électronique) par exemple, à condition que ce dernier contienne les données exigées dans ce formulaire et que les exigences légales soient respectées. Par conséquent, ces informations peuvent être enregistrées dans le journal de bord.

Articles de loi : 916.020.1 Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr art 2 al 6) ; 812.212.27 Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV art 25, 26, 27 al 2, 28 al 2) : Personnes soumises à l'obligation de tenir un registre

Lien document (exemple 4 en annexe) :

[https://www.abeilles.ch/fileadmin/user\\_upload\\_romandie/SAR-Docs/Journal\\_traitements\\_varroa.pdf](https://www.abeilles.ch/fileadmin/user_upload_romandie/SAR-Docs/Journal_traitements_varroa.pdf)

## L'autocontrôle

La législation sur les denrées alimentaires exige de tout producteur de denrées alimentaires que ses produits remplissent les exigences relatives à la fabrication et à la qualité. Cela signifie pour les apiculteurs, que chacun est personnellement responsable du respect des exigences de la législation et doit remplir un document de « **contrôle personnel** ». Afin que les apiculteurs ne se sentent pas démunis face à cette tâche, la SAR propose un modèle d'autocontrôle. Chaque apiculteur doit en faire usage, le modifier et l'adapter à ses propres besoins. Pour ce contrôle personnel, il faut remplir et conserver chaque année « la feuille d'enregistrement pour le contrôle personnel et analyse des risques ». Ce formulaire est publié chaque année dans la « Revue Suisse d'Apiculture ». Le contrôleur du miel SAR peut exiger une consultation de ce document. En principe, une copie lui est destinée. [Un document similaire et équivalent est publié par Apisuisse (anciennement « Fédération des Sociétés Suisses d'Apiculture - FSSA »). Il est plus exhaustif et permet d'investiguer plusieurs domaines supplémentaires.]

Articles de loi : 817.0 Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI, art 23)

Lien document (Exemple 5 en annexe) :

[https://www.abeilles.ch/fileadmin/user\\_upload\\_romandie/SAR-Docs/Feuille\\_d\\_enregistrement\\_controle\\_personnel\\_et\\_analyse\\_des\\_risques\\_apisuisse\\_version\\_imprimable.pdf](https://www.abeilles.ch/fileadmin/user_upload_romandie/SAR-Docs/Feuille_d_enregistrement_controle_personnel_et_analyse_des_risques_apisuisse_version_imprimable.pdf)

## Assurance contre l'incendie

Dans le canton de Vaud, il est obligatoire d'**assurer** son exploitation **contre l'incendie et les dégâts naturels**. Les articles 6 et 6a de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels le précisent : « Bien que les ruches ne puissent être considérées comme des bâtiments, elles restent néanmoins soumises à l'assurance obligatoire comme constructions mobilières. Il en est de même pour le matériel d'exploitation et les marchandises produites. »

Adresse de contact : ECA (Siège), Av. du Général Guisan 56, CP 300, CH-1009 Pully, 58 721 21 21

## Autres recommandations

**La société d'apiculture** : l'inscription dans une société d'apiculture du canton de Vaud n'est pas obligatoire, mais elle vous permet, pour une somme modique, de bénéficier des avantages suivants :

- abonnement automatique à « la revue suisse d'apiculture » (statuts SAR art 5)
- assurance vol et déprédations (statuts SAR art 5 point g 2)
- programmes activités de la société : visites de ruchers, cours, etc.
- rabais lors d'achats en gros par la société
- connaissances et contacts avec ses voisins apiculteurs

## Assurance responsabilité civile

Attention : il n'y a pas d'assurance RC (en cas de nécessité, c'est l'assurance RC privée qui est activée) :

Extrait du journal RSA 06.2019 :

*Assurance Responsabilité civile (RC) : Je tiens par ces quelques lignes à vous renseigner sur l'étendue de la couverture RC de la Société Romande d'Apiculture, ainsi que sur la pratique concernant la couverture de l'activité d'apiculteur par la RC privée auprès des principales compagnies d'assurances. Voici ce qu'il en ressort :*

- 1. RC de la Société Romande d'Apiculture : cette assurance ne couvre pas les apiculteurs membres de l'association dans le cadre de leur activité exercée à titre privée.*
- 2. RC des apiculteurs membres de la Société Romande d'Apiculture : ces derniers doivent couvrir l'activité d'apiculture à titre **privé via leur RC privée** ou par le biais d'une couverture RC entreprise spécifique.*

*On constate une grande disparité entre les différentes compagnies d'assurances :*

*Exemple 1 : Pas de couverture par la RC privée. Conclusion d'une RC entreprise spécifique nécessaire.*

*Exemple 2 : Activité couverte par la RC privée si le chiffre d'affaires ne dépasse pas 5'000.-/ an. En cas de dépassement, couverture par une RC entreprise nécessaire.*

*Exemple 3 : Activité couverte par la RC privée, sans limite de chiffre d'affaires. Ceci pour autant que le temps consacré ne dépasse pas une dizaine d'heures par semaine et que l'activité soit exercée à titre de loisir.*

**Il est impératif que chaque membre vérifie la couverture de son activité auprès de sa RC privée.**

Sonia Burri-Schmassmann, Présidente SAR

**Le recensement des pertes hivernales** : ce recensement des pertes hivernales contribue aux suivis statistiques de l'évolution des colonies sur le territoire suisse. Dans l'intérêt de la recherche sur l'effondrement des colonies d'abeille, il est vivement recommandé de participer à cette enquête. Le lien internet est retransmis par les présidents des sociétés d'apiculture et ce en général au mois d'avril.

Pour le remplissage du formulaire, attention : il faut remplir un bloc par rucher !

**Le guichet cartographique cantonal** (géo-référencement) : ce site web vous permet de saisir très rapidement les coordonnées des emplacements de vos ruchers.

Lien internet : <http://www.geo.vd.ch>

- Agrandissement et rapetissement sur l'échelle en-haut à gauche ou avec la roulette de la souris
- Déplacement de la carte avec le curseur et un clic sur la souris
- Lecture des coordonnées de l'emplacement correspondantes à la pointe du curseur en-haut à gauche de la carte

### **Mode électronique possible dès maintenant (01\_2019)**

Il est désormais possible de remplir le formulaire B2 de façon électronique.

Le formulaire B2 est accessible depuis la plateforme romande "**Acorda**" (**A**dministration des **co**ordonnées **ro**mandes des **do**nnées **ag**ricoles). Acorda est hébergée sur le portail **Agate** de la confédération.

#### **Demande d'accès:**

- En premier lieu, il faut écrire à Mme Aurélie Heinis ([aurelie.heinis@vd.ch](mailto:aurelie.heinis@vd.ch)) à la DGAV (Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires) pour recevoir votre identifiant "Agate" à 7 chiffres.
- Connectez-vous sur le site [www.agate.ch](http://www.agate.ch) et cliquer sur "Connexion" puis sur " Demander un nouveau mot de passe".
  - Si votre adresse électronique a été fournie au DGAV lors de la demande de l'identifiant Agate, vous pouvez saisir votre adresse mail et vous recevrez votre mot de passe Agate.
  - Si votre adresse électronique n'est pas reconnue ou n'a pas été fournie, vous pouvez enregistrer votre adresse mail au travers du N° de téléphone ou de l'adresse mail de la helpdesk qui seront affichés. Votre mot de passe vous sera envoyé par courrier électronique ou postal.

Une fois que vous êtes connecté, il est important de vérifier que vos coordonnées sont juste "Données d'utilisateur" à droite de la page.

#### **Accès au formulaire B2:**

Le formulaire B2 n'est accessible que pour une courte période lors du recensement (mi-mars/mi-avril). Aide à la navigation :

- [www.agate.ch](http://www.agate.ch) cliquer sur connexion, entrer le numéro Agate et le mot de passe
- apparition des liens aux applications suivantes : Acorda, Banque de données sur le trafic des animaux, BDTA, Calculateur UGB, HODUFLU, Données laitières
- choisir "Acorda" en cliquant dessus.
- choisir l'exercice concerné, par exemple "Exercice 2018". Pour accéder aux données du canton de VD cliquez sur le lien.
- Lorsque le formulaire B2 est accessible (entre mi-mars et mi-avril), dans la barre des menus (noire !) choisir l'onglet "Divers". Le formulaire B2 apparaît dans le menu déroulant avec l'application ApiNotes.
- dans la barre des menus (noire !) choisir l'onglet "Adresse", mettre à jour les données et enregistrer

#### **Accès à ApiNotes:**

- dans la barre des menus (noire !) choisir l'onglet "Divers", puis "ApiNotes" : depuis cette interface, vous avez la possibilité de remplir les actes que vous effectuez sur vos ruches et notamment les traitements d'été et les traitements d'hiver. Ces données sont directement enregistrées dans une fiche excel qui est disponible sur la partie "documents" (registre des colonies, journal des traitements).